MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES D'OUTRE-MER
CENTRE PENITENTIAIRE DE SAINT-DENIS

OBJET DU MARCHE :
2026-CPSD-02 REPRISE 2 - INFILTRATIONS

ANNEXE D

CAHIER DES CLAUSES DE SECURITE TRAVAUX

1. *MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU CHANTIER*

Une information sur la sécurité pénitentiaire sera dispensée aux cadres de l'entreprise par le responsable de l'infrastructure de l'établissement.
Le chantier est ouvert selon les horaires déterminés avec le représentant du chef d'établissement
La modification des horaires, devra être autorisée par le chef d'établissement.
L'établissement tiendra à jour la liste des personnels transmise par les entreprises comportant un Listing avec Photos.
Les entrées et sorties des ouvriers de l'établissement se feront de manière collective et après les divers contrôles d'usage.

Chantier

Pour les travaux à l'intérieur de l'établissement, il est expressément précisé que les engins devront rester continuellement occupés pendant les heures de travail.
Les personnels des entreprises doivent être clairement identifiables port chasuble, baudrier de couleur ou tout autre moyen permettant l'identification des personnels) ***En cas de perte d'un effet vestimentaire ou d'un outil, ils doivent en aviser immédiatement le personnel pénitentiaire****.*
Le personnel de l'entreprise ne peut circuler que sur le lieu même du chantier et toujours sous le contrôle du personnel pénitentiaire responsable de la surveillance du chantier.

Véhicules

Les heures d'entrée et de sortie des véhicules doivent être planifiées.
Le stationnement des véhicules au sein de l'établissement doit être limité au strict minimum et l'entreprise doit fournir l'identité du chauffeur (avec copie de sa CNI) et la copie de la carte grise du véhicule. Le stationnement ne sera autorisé qu'aux seuls endroits définis par l'établissement.
Aucun véhicule ne doit circuler hors de la présence du personnel pénitentiaire responsable de la surveillance du chantier.
Le ou les passagers devront passer par sas piéton aux fins de contrôles.
Une fois à l'arrêt le véhicule doit être impérativement verrouillé et les clefs conservées par l'utilisateur.
Le planning de livraison du matériel et des matériaux doit être communiqué à l'établissement.

Outillage

Un inventaire détaillé est remis au personnel pénitentiaire responsable de la surveillance du chantier. Il est tenu à jour par le chef de chantier.
Une copie de cet inventaire est tenue à disposition dans le bureau du chantier pour que les agents gradés puissent effectuer leur contrôle.
Le personnel pénitentiaire responsable de la surveillance du chantier effectue chaque jour le contrôle complet de l'outillage.
Les ouvriers peuvent quitter le chantier après le contrôle de l'outillage.
L'outillage doit être entreposé en sûreté, en un lieu qui est déterminé par le chef d'établissement en concertation avec le conducteur de travaux. Quant au petit outillage, il est enfermé dans des caisses cadenassées dont les clefs sont conservées par le chef de chantier.
Toutes les fouilles et excavations devront être impérativement rebouchées tous les soirs ou recouvertes.
La circulation devra être maintenue en toutes circonstances.
L'emplacement de la baraque de chantier ou de tout autre entrepôt devra être décidé avec le chef d'établissement.
Le remisage de l'outillage est obligatoire à chaque interruption de chantier, même de courte durée *(pause de midi par exemple).*

Cordage, nacelles et échelles

Quant aux cordages, ils sont enfermés dans des caisses cadenassées
Les nacelles doivent être stockées hors zone de la détention et, si possible, hors de l'établissement, dans un endroit sécurisé. Les clefs ne doivent pas rester sur le contacteur.
D'une manière générale, les échelles doivent faire l'objet d'une surveillance permanente. Elles ne doivent en aucun cas être laissées négligemment contre ou au pied d'un mur. Midi et soir, elles seront entreposées et cadenassées dans un local par les soins de l'agent des travaux. Lorsqu'elles ne sont pas utilisées, les échelles sont enchaînées à des pattes de scellement dont la localisation est déterminée au préalable par le conducteur des travaux en accord avec le surveillant*.*

Échafaudages

Toute installation d'échafaudage doit faire l'objet d'une autorisation du chef d'établissement.
Tant que leur utilisation est nécessaire, ils sont enfermés à l'intérieur d'une paroi lisse, conçue pour éviter toute escalade.
Après démontage, tout élément d'échafaudage doit être éloigné de l'abord des murs et entreposé aussi rapidement que possible dans une aire de stockage ou ils sont par ailleurs enchaînés.
La procédure est identique pour ce qui concerne les bois du coffrage, les éléments préfabriqués ou tout autre matériau susceptible de favoriser une escalade.

2. ENGINS DE CHANTIER MOTORISES

Lors de l'utilisation d'engins à moteur, il convient de retirer la clé de contact dès lors que l'engin n'est plus utilisé par un personnel et d'activer les éventuels systèmes d'antivol si le véhicule en est doté.
Si le maintien d'un matériel motorisé est nécessaire sur le chantier, alors qu'il n'en est pas fait usage, il devra être sécurisé : les clés et dans la mesure du possible, la batterie sera retirée et déposés dans un poste protégé.
Le stockage du matériel et des matériaux lourds ou encombrants est défini en accord avec l'établissement et dans un lieu sécurisé.

3. DIVERS

Un double des clés de la baraque du chantier devra être remis au chef d'établissement, le cas échéant.
Le personnel pénitentiaire est habilité à effectuer des rondes et des contrôles à l'intérieur du chantier.
Les entreprises devront prendre toutes dispositions utiles afin de préserver les conduites de gaz, eau potable, etc., ainsi que les circuits d'alarmes reliant les bâtiments.
Le chef d'établissement devra pouvoir joindre à tout moment, y compris les samedis après-midi, dimanches et jours fériés, chômés, un responsable de l'entreprise travaillant sur le chantier.
L'entreprise sera tenue d'intervenir sur simple injonction du chef d'établissement sans prétendre à aucune indemnité.
L'entreprise est chargée de porter à la connaissance de leurs personnels intervenant sur site le présent cahier des clauses de sécurité. Chaque personne intervenant sur le chantier devra dater et signer l'annexe du CCS après en avoir pris connaissance. L'annexe sera conservée par l'établissement.

Leà

Lu et accepté
(Nom et Signature)

ANNEXE

LISTE DES PERSONNES AYANT PRIS CONNAISSANCE DU CAHIER DES CLAUSES DE SÉCURITE TRAVAUX

NOM	*PRENOM*	*DATE*	*SIGNATURE*